



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20211216-DE\_116\_2021-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 décembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/12/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa (visio), STEFANUTTI Isabelle, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues, POULMARC'H Bertrand, MANNEVEAU Julie (visio), GUET François.

Pouvoirs : CLEMENT Isabelle, pouvoirs à BOUCHERON Dominique  
TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc  
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard

Secrétaire de séance : RAHER Marc

### Délibération N° DE 116-2021

**Objet : Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères – Tarifs 2022**

#### Rapporteur : Florence CROM

Pour couvrir les dépenses liées aux déchets (budget annexe), il existe 2 types de financements :

- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM),
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ; celle-ci est indexée sur le foncier bâti.

Sur le territoire de Douarnenez Communauté, il a été instauré une redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Pour les foyers, elle est calculée sur le nombre de personnes par foyer.

Les différents tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères doivent être votés en fin d'année pour être appliqués dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et cela avant le vote budgétaire.

Depuis 2014, une harmonisation des tarifs entre Douarnenez et les 4 autres communes est recherchée.

La redevance permet de payer l'ensemble des dépenses liées à la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire :

- Les dépenses de collecte des sacs d'ordures ménagères (camion, personnel, carburant ...)
- Les dépenses de collecte sélective (camion, personnel, carburant ...)
- Les dépenses d'achat et d'entretien des équipements de pré-collecte (conteneurs, sacs ...)
- Les frais de transport jusqu'au site de traitement (incinération à Concarneau ou tri à Fouesnant)
- Les frais d'incinération et de tri
- L'amortissement des constructions des déchèteries
- Les coûts de fonctionnement des déchèteries
- Les frais de traitement des déchets déposés en déchèteries
- Les charges fonctionnelles (locaux, gestion administrative, étude, etc.)
- Les actions de prévention et de communication
- La TVA

La principale charge concerne les frais de traitement des différents déchets (47%) devant les coûts de collecte. En 2022, les coûts de traitement vont augmenter. Les principales hausses concernent :

- L'incinération des déchets : + 3.5% TGAP comprise (taxes générales sur les activités polluantes) soit + 30 000 € en 2022,
- Le traitement des encombrants déposés en déchèteries : + 45 % du fait de la réduction des autorisations des capacités de stockage des centres d'enfouissement et de la hausse de la TGAP de ce type de traitement passant de 30 à 40 € la tonne en 2022 pour atteindre 65 € la tonne en 2025 soit + 30 000 € en 2022.

Aujourd'hui, les actions de prévention et de communication sur le tri sont limitées. La commission « déchets, propreté et traitement des algues vertes » souhaite renforcer les actions de prévention, de communication sur le tri et la réduction des déchets.

Pour limiter les montants de la redevance (représentant plus de 80 % des recettes), 3 types de recettes s'ajoutent pour équilibrer le budget :

- Les soutiens des Eco-Organismes (CITEO, Eco-Mobilier, Ocad3e ...)
- La vente des matériaux (papier, acier, aluminium, carton, plastiques ...)
- La facturation des dépôts par les professionnels et collectivités (végétaux).

Au regard de l'augmentation des charges et de la nécessité de renforcer des actions de prévention, il est proposé d'adopter les tarifs suivants de la redevance pour 2022 afin d'équilibrer le budget :

**REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
ANNEE 2022**

MENAGES					
		DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
		tarif 2021	tarif 2022	tarif 2021	tarif 2022
Foyer	1 personne	171 €	179 €	163 €	172 €
	2 personnes	191 €	200 €	183 €	193 €
	3 personnes	211 €	221 €	203 €	214 €
	4 personnes	231 €	242 €	223 €	235 €
	5 personnes et plus	251 €	263 €	243 €	256 €

DECHETS ASSIMILES AUX MENAGES					
		DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
		tarif 2021	tarif 2022	tarif 2021	tarif 2022
Commerces et activités Forfait 1		163 €	170 €	152 €	163 €
Commerces et activités Forfait 2		236 €	246 €	221 €	236 €
Commerces et activités Forfait 3		395 €	412 €	368 €	395 €
Gros producteurs avec coefficient de base K		4 264 €	4 452 €	3 659 €	3 820 €
Internats		2 386 €	<del>2 386 €</del>	2 226 €	<del>2 226 €</del>
Location gîte ou assimilé		116 €	121 €	116 €	121 €
Location chambre d'hôte		33 €	35 €	33 €	35 €
Port de plaisance par emplacement		9 €	9,50 €	/	/
Camping par emplacement		17 €	18 €	17 €	18 €
Résidences de vacances par appartement		251 €	263 €	/	/
Aire d'accueil gens du voyage par emplacement		171 €	179 €	/	/
Association avec salarié(s) = tarif foyer (exemple : association avec 2 salariés = tarif 2 personnes)					

## TARIFS DIVERS

DEPOTS		
	tarif 2021	tarif 2022
Divers encombrants à la déchèterie - par m3 -	36 €	36 €
Gravats - par m3 - 1er m3 gratuit pour particulier	24 €	24 €
Déchets verts déposés par professionnels et collectivités - par m3 -	9,00 €	9,00 €
Enlèvement dépôts sauvages	65 €	65 €

### Enlèvement d'encombrants à domicile

Forfait déplacement	14 €	14 €
Encombrants (matelas, électroménagers, canapé ...) - à l'unité -	6 €	6 €
Divers encombrants - par m3 -	13 €	13 €

Dans la grille tarifaire, il existait un tarif forfaitaire pour les 3 internats du territoire. Afin que la facturation du service soit au plus proche de la production réelle de déchets, le tarif « internat » est supprimé. Ces producteurs seront intégrés à la catégorie « Gros producteurs ».

**Vu l'avis de la commission « déchets – propreté – traitement des algues vertes » du 30 novembre 2021,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter les tarifs ci-dessus pour 2022 qui permettront de financer les augmentations de coûts du service.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (contre : 8, abstention : 3, pour : 15) les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 16 décembre 2021.**

**Le Président,**

**Philippe AUDURIER**

